Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MODERNISER L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le vote par correspondance généralisé se précise

Le Conseil d'Etat a décidé d'introduire, pour la fin de cette année déjà, un système de vote par correspondance généralisé qui facilitera sensiblement la tâche des électeurs. Parallèlement, le Conseil d'Etat prévoit de moderniser progressivement le système de dépouillement et de diffusion des résultats des scrutins. Le projet de loi adopté par le Conseil d'Etat sera soumis au Grand Conseil dans sa session de juin 2001.

Dans le nouveau système de vote par correspondance généralisé, chaque électrice et électeur recevra d'office et systématiquement tout le matériel de vote à domicile, en étant libre de retourner son vote par la poste, de le déposer au greffe municipal de sa commune de domicile avant le jour du scrutin ou de le déposer dans l'urne au bureau de vote le jour du scrutin.

Le matériel de vote adressé à l'électeur comportera une nouvelle carte de vote qui remplacera la carte d'électeur actuelle. Cette carte de vote sera rééditée à chaque scrutin et expédiée à l'électeur dans une enveloppe à double fermeture, qui servira également pour le retour du vote. En outre, la possibilité sera donnée aux communes de recourir à la lecture optique pour le dépouillement des bulletins de vote.

En ce qui concerne le vote par Internet, le Conseil d'Etat continue à suivre de près les travaux en cours à l'échelon fédéral et dans les cantons-pilotes. Il estime qu'il convient d'attendre les résultats de ces travaux, étant donné la complexité des problèmes à résoudre et les coûts de mise en place d'un tel système de vote.

L'introduction du vote par correspondance généralisé devrait permettre de répondre aux attentes d'un nombre toujours plus élevé d'électeurs, contribuer à fidéliser les

votants actuels et inciter de nouveaux électeurs à accomplir ce geste, ainsi que les électeurs neuchâtelois l'ont démontré avec un taux de participation de 69% lors des votations du 4 mars dernier, date d'introduction de ce nouveau système dans ce canton. Son coût est de 15 % supérieur aux coûts du système actuel, canton et communes confondus, soit 2,5 mios en moyenne par an pour 2,2 mios aujourd'hui.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 mai 2001

Bernard Muhl ou Daniel Piotet, adjoints au SJIC, 021/ 316 40 80